

Préface des fiches de données de sécurité



COMPO Jardin AG

Nom commercial : **Gesal Dés herbant gazon**

Date: 09.06.2021

Nr. Article- Produit: **1609202039**

1. Identification de la substance ou de la préparation et de l'entreprise

a) Indications sur le produit

Nom commercial

Gesal Dés herbant gazon

Type de produit

Herbicide

Variante

500 ml

Utilisation

Concentré à diluer

b) Fournisseur

COMPO Jardin AG

Hegenheimermattweg 65

CH-4123 Allschwil

Tel. +41 (0) 61 486 20 00

Fax +41 (0) 61 486 20 01

Info@compojardin.ch

c) Numéro d'urgence

Tox Info Suisse 145

W-6719-3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2014
3.0	27.03.2017	112678000	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Njett
Nom de la substance : 2,4 D; Dicamba; MCPP / Herbizid

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la
personne responsable de
FDS : sdb.ch@omya.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,
8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 2	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des
effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2014
3.0	27.03.2017	112678000	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.03.2017

Informations Additionnelles : 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, CAS-Nr. 2634-33-5
sur les Dangers

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptif dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble dans l'eau

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
salts of 2,4-D	2008-39-1 217-915-8 607-040-00-3	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	3,32
Dicamba DMA	2300-66-5 218-951-7 607-044-00-5	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 3; H412	0,28
MCPP-P DMA	66423-09-4	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	1,66

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version 3.0 (CLP_CH) Date de révision: 27.03.2017 Numéro de la FDS: 112678000 Date de dernière parution: 12.11.2014
Date de la première version publiée: 27.03.2017

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Aquatic Chronic 2; H411 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	0,0125
-------------------------------	--	---	--------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Poudre sèche
Sable
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2014
3.0	27.03.2017	112678000	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.03.2017

Moyens d'extinction : Jet d'eau à grand débit
inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Oxydes d'azote (NOx)
Chlore
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la propagation en surface à l'aide de barrières appropriées.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2014
3.0	27.03.2017	112678000	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.03.2017

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec un produit liant et transvaser, si besoin est, dans des conteneurs fermés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.
Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Protéger du gel.
Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection des mains
Matériel : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle
Remarques : - gants résistant aux produits chimiques Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2014
3.0	27.03.2017	112678000	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.03.2017

Protection de la peau et du corps	:	être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Protection respiratoire	:	Vêtements de protection à manches longues Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Mesures de protection	:	Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard. Le produit est un produit phytosanitaire qu'on peut appliquer en plein champs ou en serre. Ne pas utiliser dans un local fermé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
-----	---	--

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Concentré soluble dans l'eau
Couleur	:	brun clair
Odeur	:	caractéristique
pH	:	6,84 (20 °C)
	:	Concentration: 10 g/l
	:	> 100 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	100 °C (1.013 hPa)
Point d'éclair	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	ne s'enflamme pas
Densité	:	1.013 g/cm ³
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	complètement miscible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2014
3.0	27.03.2017	112678000	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.03.2017

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter :

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 375 mg/kg
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.
Le produit n'ayant pas été testé, les informations sont celles obtenues à partir des propriétés des constituants.

DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.
Le produit n'ayant pas été testé, les informations sont celles obtenues à partir des propriétés des constituants.

DL50 oral (Rat): 650 mg/kg
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la troisième matière active du chapitre 3.
Le produit n'ayant pas été testé, les informations sont celles obtenues à partir des propriétés des constituants.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 1.400 mg/kg
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

DL50 dermal (Lapin): 900 mg/kg
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la troisième matière active du chapitre 3.

Composants:

salts of 2,4-D:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2014
3.0	27.03.2017	112678000	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.03.2017

Dicamba DMA:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.630 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2.000 mg/kg

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat: Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.
Les valeurs indiqués se rapportent à la matière active technique.

CL50 (Poisson): 180 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.
Les valeurs indiqués se rapportent à la matière active technique.

CL50 (Poisson): 125 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la troisième matière active du chapitre 3.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2014
3.0	27.03.2017	112678000	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.03.2017

Les valeurs indiquées se rapportent à la matière active technique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 184 mg/l
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.600 mg/l
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

CE50 : > 190 mg/l
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la troisième matière active du chapitre 3.

Toxicité pour les algues : CE50 (Algue): 33,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

CE50b (Algue): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

CE50 (Algue): 28,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la troisième matière active du chapitre 3.

Composants:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version 3.0 (CLP_CH)	Date de révision: 27.03.2017	Numéro de la FDS: 112678000	Date de dernière parution: 12.11.2014 Date de la première version publiée: 27.03.2017
----------------------------	---------------------------------	--------------------------------	---

Information écologique supplémentaire : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Emballages contaminés : Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2014
3.0	27.03.2017	112678000	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.03.2017

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 830/2015 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



112678000 Njett

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.11.2014
3.0	27.03.2017	112678000	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			27.03.2017

spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé
designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange
dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.